

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 17 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 09 Décembre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Geoffrey DECOUIGNY, Mr Gérard HOCHAIN, Mr Dominique GALLET, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mme Candice DUBOIS – LAGNEL, Mr Michel GABRYELCZYK, Mme Myriam FAUQUEMERGUE, Mr Jérôme LETURGIE, Mme Laurence LOUCHEZ, Mr Jean-Pierre SANTERNE

Absents ayant donné procuration : Mr Jérôme LEBIDOIS à Geoffrey DECOUIGNY, Mr Stéphan Berthe à Jérôme LETURGIE, Mme Elsa CUVELLIEZ à Mme Laurence LOUCHEZ

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

1°/ Adoption du compte -rendu de la séance 07 Novembre 2024

Le compte-Rendu de la séance du 07 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2°/ Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et les objectifs poursuivis par la commune au travers de cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme est la « clef de voûte » du PLU puisqu'il a notamment pour objet de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire. Ses orientations permettent de définir, dans une logique de cohérence, la règle d'urbanisme.

S'il n'est pas opposable aux tiers, le PADD est une pièce obligatoire et revêt une place capitale dans la démarche et le dossier du plan local d'urbanisme du fait de :

- L'exigence d'une réflexion stratégique, préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent de manière différenciée pour

- l'ensemble du territoire communal
- L'obligation d'un débat démocratique en Conseil Municipal, autour du projet communal
- La nécessité d'une cohérence entre objectifs politiques contenus dans le PADD et mise en œuvre réglementaire
- L'encadrement des procédures permettant l'évolution du document d'urbanisme
- La possibilité pour la commune de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire précise que le PADD définit pour Carency deux grands axes :

1. Penser un développement urbain mesuré et adapté à la morphologie communale
2. Préserver et valoriser l'identité rurale et les paysages du territoire

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme un débat du Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD. Il s'agit d'un débat et non d'un vote.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du PADD en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Suite à ces rappels et précisions, Monsieur le Maire présente l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD et invite le conseil municipal à en débattre :

- Le conseil municipal prend acte des objectifs de croissance actualisés et des besoins générés en logements. Des échanges ont lieu relativement à l'enveloppe de logements estimée à échéance 2035, au regard de la dynamique démographique de Carency davantage de logements auraient été appréciables. L'intérêt est de préserver l'identité communale rurale tout en permettant de maintenir les équipements. Le maire rappelle que le PLU est un document vivant, il ne sera donc pas figé jusqu'à 2035. En outre, il est indispensable d'intégrer les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CALL.
- La suppression du site d'OAP rue Roger Salengro n'appelle pas de contestation. L'enjeu majeur est de pouvoir proposer un projet de territoire permettant de satisfaire aux obligations légales en matière de modération de la consommation foncière. Le site étant concerné par des enjeux environnementaux, la municipalité souhaite éviter des études écologiques supplémentaires coûteuses sans projet défini. Il est indiqué que l'émergence d'un projet d'intérêt général (exemple : béguinage, maison de santé ...) pourra motiver à moyen terme la mise en urbanisation de ce terrain bien localisé dans le tissu urbain.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme.

Dit que le projet d'Aménagement et de Développement durables et les orientations

d'aménagement et de programmation seront joints à cette délibération.

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

3°/ Création d'un emploi permanent à Temps Complet – REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème), le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1^{er} Décembre 2024

A ce titre, cet agent assurera les fonctions de secrétaire générale de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expérience en tant secrétaire ou agent d'accueil dans la fonction publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas de Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-

1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE avec xx Contre – xx Abstention – xx Pour :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Temps de Travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	Non	Pourvus
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	Secrétaire de Mairie	35h	Non	Pourvus
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif	35h	Oui	Pourvus
Technique	Agent de Maîtrise	Agent Polyvalent	35h	Non	Pourvus
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h	Oui	Pourvus
Jeunesse	Agent Technique Spécialié en Ecole Maternelle	ATSEM	35h	Oui	Pourvus

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

4°/ Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} Décembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place au 1^{er} Février 2017.

Suite à l'évolution et au changement de grade des agents, la Délibération n°7/2017 doit être complétée.

Pour rappel, Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1-Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Secrétaires de Mairie
- Les Rédacteurs
- Les Agents de Maîtrise
- Les Adjoints Techniques
- Les Adjoints Administratifs
- Les ATSEM

2- Mise en place de L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Responsabilité d'encadrement, Niveau d'encadrement dans la Hiérarchie, Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui,

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Connaissance, Niveau de qualification, temps d'adaptation, Difficulté, Autonomie, prise d'initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Simultanéité des tâches – dossiers ou projets, influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences

Le Maire propose de fixer les groupes et retenir les montants minimums et maximums annuels :

Groupes	Fonctions / Postes dans la Collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Filière Administrative		
C1	Adjoint Administratif – Fonction Secrétaire de Mairie	11 340.00€
C2	Adjoint Administratif	10 800.00€
B1	Rédacteur Territoriaux – Fonction Secrétaire Générale de Mairie	17 480.00€
B2	Rédacteur Territoriaux	16 015.00€
Filière Technique		
C1	Agents de Maîtrise	11 340.00€
C2	Adjoint Technique	10 800.00€
C2	ATSEM	10 800.00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : l'élargissement des compétences – l'approfondissement des savoirs – La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité et modalités de L'IFSE

- Elle sera versée mensuellement
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

3- Mise en place du CIA

Un Complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la Collectivité	Montants annuels maximum du CIA
Filière Administrative		
C1	Adjoint Administratif – Fonction Secrétaire de Mairie	1 260.00€
C2	Adjoint Administratif	1 200.00€
B1	Rédacteur Territoriaux – Fonction Secrétaire Générale de Mairie	2 380.00€
B2	Rédacteur Territoriaux	2 185.00€
Filière Technique		
C1	Agents de Maîtrise	1 260.00€
C2	Adjoint Technique	1 200.00€
C2	ATSEM	1 200.00€

Périodicité et modalités du CIA

- Le CIS sera versé une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, ce complément sera maintenu intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée, le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De continuer le versement du RIFSEEP

- De mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci – dessus.
- De maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires dont le régime indemnitaire se trouverait diminué du fait de la mise en place du RIFSEEP
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

5°/ Recensement de la population 2025 – Recrutement – Rémunération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune fait partie du groupe pour lequel les opérations de collecte, pour le recensement de la population, auront lieu en début d'année 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra nommer par Arrêté Municipal, un coordonnateur communal et deux agents recenseurs pour la collecte liée au recensement de la population. Il précise aussi qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 15 voix pour

Autorise Mr le Maire à signer l'arrêté de nomination du coordonnateur communal et à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Forfait Agent Recenseur : 650.00€ ou 675.00€

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

Dit que les crédits figureront au budget de l'exercice 2025.

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

6°/ DETR – Eclairage Public - Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation de l'éclairage public suite à l'installation de 15 lampes LED est éligible au titre de la subvention DETR 2025.

Le coût H.T. de l'opération est estimé à : 10 085.37€

Le conseil municipal de Carency, à la majorité, sollicite, auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'octroi d'une subvention de 20% des dépenses engagées pour la rénovation de l'éclairage public.

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

7°/ FDE – Eclairage Public - Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation de l'éclairage public suite à l'installation de 15 lampes LED est éligible avec la FDE.

La participation financière s'élève à 200.00€ par lampes

Le coût H.T. de l'opération est estimé à : 10 085.37€ HT

Le conseil municipal de Carency, à la majorité, sollicite, auprès de la FDE, l'octroi d'une participation d'un montant de 3 000.00€ pour la rénovation de l'éclairage public suite à l'installation de 15 Lampes LED

Visa de la préfecture en date du 26 Décembre 2024

8°/ Tarifs ALSH – Petites Vacances 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HOCHAIN, Adjoint à la jeunesse, afin de présenter et proposer de fixer la participation des familles pour **les centres de loisirs des petites vacances 2025.**

Monsieur Gérard HOCHAIN rappelle, que la Caisse d'Allocation Familiales d'Arras souhaite que la commune pratique des tarifs différents selon les ressources des familles. Les différentes tranches d'imposition ont été créées en 2012 et le montant de l'impôt retenu pour chaque catégorie se réfère à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « *impôt sur le revenu soumis au barème* », afin d'adapter les tarifs modulés à la réalité du quotient familiale.

Les tarifs des participations des familles pour les centres de loisirs des vacances scolaires sont proposés ci-dessous :

Les centres ayant le même nombre de jours, les tarifs sont identiques sur les 3 périodes :

Centre d'Hiver 2024 : Du Lundi 10 au Vendredi 14 Février 2025 (soit 5 jours)

Centre de Printemps 2024 : Du Lundi 07 au Vendredi 11 Avril (soit 5 jours)

Centre de Toussaint 2024 : Du 20 au 24 Octobre 2025 (soit 5 jours)

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation familiale présentée par Mr Gérard HOCHAIN, Adjoint à la Jeunesse.

9°/Questions Diverses

*Mr DECOUPIGNY Geoffrey, explique à l'assemblée que les piles et les électrodes des DAE sont à changer. Il explique également que la commune a l'obligation de maintenir les DAE en l'état. De ce fait, Mr DECOUPIGNY propose à l'assemblée de passer un contrat de maintenance et changer les piles et les électrodes défectueuses.

Après délibération, les élus autorisent Mr le Maire à signer les différents documents relatifs à ce sujet.

*Mr ROBILLART présente un bilan des différents travaux réalisés au cours de ces derniers mois (Rue Castellane – Rue du Quai – Rénovation du futur entrepôt) Mr ROBILLART informe également que le parking de la salle des fêtes a été rénové.

*Mr DECOUPIGNY informe que les travaux du chemin de villers sont bientôt terminés. En effet, les 2 bassins ont été retravaillés et le nouveau fossé a été créé.

*Mr LETURGIE demande si des devis ou des consultations ont été faites pour la création d'une HALLE au stade céleste boursier. Cette halle pourrait accueillir les différentes manifestations communales et associatives.

Fin de la séance : 20h30